

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 25 mars 2024, affichée le 28 mars 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20240408 03

Budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 757 577,17 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement			
Excédent de l'exercice	(A)	+	54 760,88 €
Excédents antérieurs reportés	(B)	+	702 816,29 €
Excédent à affecter (hors restes à réaliser)	(C=A+B)	+	757 577,17 €
Besoin de financement			
Solde d'exécution d'investissement : Dépense 001	(D)	-	58 537,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	(E)	-	7 423,43 €
Besoin de financement	(F=D+E)	-	65 961,21 €
Affectation			
	(C=G+H)		757 577,17 €
1) Affectation en réserves recette 1068 en investissement	(G)		65 961,21 €
2) Report en fonctionnement recette 002	(H)		691 615,96 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

Résultat du vote : Contre = 0 / Abstention = 0 / Pour = 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

